



## VILLE DE TERREBONNE – RÈGLEMENTS DU CONCOURS Tous à vos troussees – Le Jeu!

1. Le concours « Tous à vos troussees – Le Jeu » est tenu par la Ville de Terrebonne et se déroule sur le site Web et en personne du 10 juillet au 11 août 2021 23 h 59 HE. Un grand tirage d'une carte prépayée d'une valeur de 250 \$, ainsi qu'une trousse 72 h complète (d'une valeur de 100 \$) aura lieu le 15 novembre 2021 à 12 h (midi) HE.

**Mise à jour 09/08/2021** : La durée du concours a été allongée jusqu'au dimanche 15 août 2021, 23 h 59 HE.

**Mise à jour 06/10/2021** : Le tirage du grand prix aura lieu le jeudi 28 octobre 2021, à 12 h (midi) HE.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les résidents de la Ville de Terrebonne, de plus de dix-huit (18) ans. Sont exclus et ne peuvent participer au concours les agents et responsables de la promotion, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

### 3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours « Tous à vos troussees – Le Jeu », les participants devront d'abord s'inscrire, en remplissant le formulaire de participation sur le site Web du concours (« tousavostrousses.ca »).

3.1 Aucun achat requis. Chaque formulaire dûment complété et envoyé via le site de participation « tousavostrousses.ca » donne droit à une chance d'être sélectionné pour le jeu, incluant le tournage de celui-ci. À la suite de l'envoi du formulaire, le participant qui l'aura complété recevra un message de confirmation lui confirmant qu'il est inscrit au concours.

3.2 Le tirage au hasard sera effectué le 12 août 2021 à 12 h (midi) HE pour déterminer les trois (3) adresses finalistes et leurs résidents qui participeront au tournage du jeu à leur domicile. Les gagnants seront informés par courriel et une date de tournage, à leur domicile, sera déterminée pour le déroulement du jeu.

**Mise à jour 09/08/2021** : Le tirage au hasard sera effectué le lundi 16 août 2021, à 12 h (midi) HE. Les dates de tournage ciblées sont les 20-21 et 22 août 2021, selon les disponibilités des familles sélectionnées.

3.3 Le jeu se déroulera sous la forme d'une activité animée où les (3) adresses finalistes et leurs résidents devront récupérer des objets, à même leur domicile, pour compléter une trousse 72 h. Les trois (3) adresses participantes et leurs participants seront filmés lors de l'activité et la vidéo sera utilisée pour les votes et le choix du grand gagnant. Il y aura une vidéo par adresse participante, donc trois (3) tournages distincts.

3.4 Les résidents de Terrebonne seront invités à voter pour la vidéo de leur choix, parmi les trois (3) adresses participantes finalistes, sur le site « tousavostrousses.ca ». Un seul vote permis par adresse courriel par jour (24 h).

#### 4. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix suivants seront remis aux personnes gagnantes :

- 1) Une carte prépayée de 250 \$
- 2) Une trousse 72h complète d'une valeur de 100 \$

Valeur totale des prix attribués : 350 \$

#### 5. ANNONCE DU GAGNANT

L'annonce du gagnant se fera le 15 novembre 2021 à 12 h (midi) HE par l'agence de publicité responsable du présent concours.

**Mise à jour 06/10/2021** : Le tirage du grand prix aura lieu le jeudi 28 octobre 2021, à 12 h (midi) HE.

5.1 Le gagnant sera avisé par courriel et une mention de son nom sera déposée sur le site Internet du concours (« tousavostrousses.ca ») ainsi que sur les pages de médias sociaux de la Ville de Terrebonne.

5.2 Pour récupérer son prix et ainsi être déclaré gagnant, le participant devra se présenter au Bureau des citoyens de la Ville de Terrebonne AVEC en main le courriel de confirmation – contenant ses informations de contact – qui lui a été envoyé.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Vérification des bulletins de participation : Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin

---

de participation qui est, selon le cas, incomplet ou frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

7. Participation non conforme : Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être équitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
  8. Acceptation du prix – La carte prépayée ainsi que la trousse complète 72 h devront être acceptées telles quelles et ne pourront être transférées à une autre personne, substituées à un autre prix ou rabais ou être échangées en partie ou en totalité contre de l'argent.
  9. Refus d'accepter un prix : Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter le prix qui lui est offert selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
  10. Limite de responsabilité – Utilisation du prix : Toute personne sélectionnée dégage la Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
  11. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours : La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. La Ville de Terrebonne, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
  12. Modification du concours : Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il
-

se manifesterait un évènement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

13. Limite de responsabilité – participation : En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
  14. Autorisation de divulgation : En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographies, images, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et pour une période de 2 ans, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
  15. Communication avec les participants : Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
  16. Décisions des organisateurs du concours : Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
  17. Identification du participant : Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire qu'elle aura rempli sur le site du concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
  18. Différend : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un
-

prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

